

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-24

**CRÉATION D'AIRES DE SPORT AU 4^{ème} COLLÈGE
DE MONTAUBAN
DÉVOLUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

A l'occasion du vote du budget primitif pour l'exercice 2009, l'Assemblée Départementale a approuvé le rapport relatif aux travaux sur les installations sportives dans les collèges départementaux, ainsi que son budget.

Ce dernier prévoit en particulier un poste important de travaux pour la création d'aires de sport au 4^{ème} collège de Montauban. Pour cette opération, une enveloppe financière de 200 000 € TTC a été inscrite.

Le marché a été décomposé en deux lots répartis de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Voirie Réseaux Divers
- Lot n° 2 : Traçage au sol.

Compte tenu du montant global de la consultation, les marchés de travaux seront conclus selon la procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié sur la Dépêche du Midi le 24 avril 2009, sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 25 avril 2009 et sur le site internet du Conseil Général le 21 avril 2009 pour une remise des offres le 15 mai 2009 à 16 heures 30.

Les plis ont été ouverts et analysés en fonction des critères fixés dans le règlement de la consultation et pondérés de la manière suivante :

- Moyens et organisation mis en oeuvre : 30 %,
- Prix : 70 %.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'attribuer les marchés de travaux pour la création d'aires de sport au 4ème collège de Montauban.

III – PRÉSENTATION DES MARCHÉS

Dans le cadre de l'exécution du programme des travaux considérés, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 8 juin 2009, a décidé d'attribuer les marchés selon les conditions définies ci-après :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant total HT</i>	<i>Montant total TTC</i>
145-09	Lot 1 – Voirie Réseaux Divers	MALET (82)	87 918,00 €	105 149,93 € (TVA 19,6 %)
146-09	Lot 2 – Traçage au sol	S.P.T.M. (82)	3 000,00 €	3 588,00 € (TVA 19,6 %)
Montant cumulé des marchés			90 918,00 €	108 737,93 €

Ainsi, le montant des marchés attribués s'élève à 90 918,00 € HT soit 108 737,93 € TTC.



Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que la création d'aires de sport au 4ème collège de Montauban sera confiée aux entreprises suivantes retenues par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant total HT</i>	<i>Montant total TTC</i>
145-09	Lot 1 – Voirie Réseaux Divers	MALET (82)	87 918,00 €	105 149,93 € <i>(TVA 19,6 %)</i>
146-09	Lot 2 – Traçage au sol	S.P.T.M. (82)	3 000,00 €	3 588,00 € <i>(TVA 19,6 %)</i>
Montant cumulé des marchés			90 918,00 €	108 737,93 €

Ainsi, le montant des marchés attribués s'élève à 90 918,00 € HT soit 108 737,93 € TTC.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés correspondants, ainsi que toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,